



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Accès aux locaux du club**

- 1 - L'accès au local – centre technique municipal, impasse des pluviers, à Biscarrosse plage – est autorisé à tout adhérent à jour de sa cotisation club, et de sa licence FFCV.  
Une clé et le code du cadenas de la porte d'accès, seront remis à tout adhérent qui en fera la demande auprès du trésorier
- 2 – Toute entrée au local et toute utilisation de matériels, doivent faire l'objet d'une déclaration sur le registre « JOURNAL DU CLUB », déposé sur une écritoire à droite de la porte d'entrée
- 3 – L'accès au poste de secours de la plage, utilisé comme PC, en période hivernale avec l'autorisation de la mairie de Biscarrosse, n'est possible qu'en présence ou avec l'autorisation d'un membre du comité du club.

### **Utilisation des matériels du club**

- 1 – Avant toute utilisation des matériels - chars à voile, remorques ou autres – consulter un membre du comité.
- 2 - Vérifier l'état des chars avant utilisation, notamment la pression des pneus (2 bars), et n'utiliser que les matériels en bon état
- 3 – Nettoyer les matériels après utilisation : rincer les chars et graisser les roulements  
rincer les voiles, les écoutes et les voiles
- 4 – Remettre les matériels à leurs places : suspendre les voiles et les écoutes  
ranger les casques
- 5 – Remettre les clés à leurs emplacements
- 6 – Remettre en état tous matériels détériorés
- 7 – Utiliser les remorques du club avec une plaque minéralogique de votre voiture
- 8 – Signaler immédiatement à un membre du comité tout événement particulier

27/10/210  
JL